PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08

Lors de sa séance régulière du 2 octobre 2018, le conseil municipal a adopté le *Règlement nº 2018-07 modifiant le règlement de zonage n°2000-08,* dont l'objet est :

- de modifier les règles encadrant le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone R-18, afin de permettre la réutilisation de certains terrains occupés par un usage dérogatoire ou qui était occupé par un usage dérogatoire;

- de réduire la largeur minimale exigible et la profondeur minimale exigible d'un bâtiment principal tout en maintenant la superficie minimale déjà exigible. Le tout, afin de permettre une plus grande variété dans la forme d'un bâtiment principal;

- d'augmenter à 150 m^2 la superficie maximale d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel, pour des terrains dont la superficie est de plus de 8 100 m^2 (2 acres);

- d' augmenter à 150 m^2 la superficie maximale pouvant être occupé par un usage secondaire de type « activité artisanale » ;

- modifier les règles encadrant l'usage secondaire « logement secondaire » afin d'assurer une meilleure cohésion entre l'usage permis, le service d'évaluation et les services publiques offerts par la municipalité;

- modifier les règles concernant l'implantation des tours de communication afin d'assurer une meilleure distribution des services internet sur son territoire;

La MRC de Memphrémagog a émis un certificat de conformité en date 3 octobre 2018. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter le règlement au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture.

Donné au Canton de Hatley le 4 octobre 2018

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale